

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

11/12/2025

Présidence :

M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance :

M. Robert DARIEN,

Date d'affichage

11/12/2025

Participants :

**M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Robert DARIEN,
M. Jean-Luc MARIETTE, M. Daniel MOREAU,
Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD,
Mme Jasmonde MARTIN.**

Absents excusés :

**Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU),
Mme Evelyne GENECQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE (Pouvoir à M. Julien PICHOT).**

Objet de la Délibération :

Absent :

M. Jean-André CAHUZAC.

ACQUISITION DES PARCELLES YA20 et YA21 (Emplacement réservé n° 4 du PLU – Extension du cimetière)

Délibération n° 2025_59

Le conseil municipal est informé de la mise en vente des parcelles YA20 et YA21 situées au Lieudit Les Georgets. Ces parcelles sont classées en emplacements réservés n°4, conformément au PLU, en vue de l'extension du cimetière.

Un accord amiable a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de ces 2 parcelles, d'une superficie totale de 1 280 m² (YA20 : 610 m² et YA21 : 670 m², pour un montant global de 1 000,00 € (mille euros).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).**
- **Décide de prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.**
- **Décide d'intégrer dans l'actif de la commune sous le n° d'inventaire 2111/2026/001 pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).**
- **Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2026.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

